



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 42961

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la gestion, par les mutuelles de fonctionnaires, des prestations de sécurité sociale de leurs adhérents, en vertu de la loi Maurice de 1947. Elles le font dans le cadre du régime général et les prestations versées le sont dans le strict respect des règles de l'assurance maladie, sous son contrôle et de la même manière pour tous les assurés sociaux. Ce faisant, elles assurent une mission de service public et reçoivent, pour ce travail, une rémunération, appelée « remise de gestion », versée par la CNAM. Jusqu'au 31 décembre 1998, ces remises de gestion étaient calculées sur la moyenne de 50 caisses primaires les moins chères de France, selon l'arrêté du 26 janvier 1991. Or, depuis quelques mois, il semblerait que le Gouvernement, à qui incombe le soin de fixer le montant des remises de gestion, développe une nouvelle stratégie dont les mutuelles de fonctionnaires ne perçoivent pas la finalité. Au-delà de l'aspect financier, les mutuelles de fonctionnaires souhaitent que soit reconnue leur réelle capacité de gestionnaire du régime obligatoire et entendent assumer ce rôle, reconnu par la loi Maurice, à égalité de droits et de devoirs avec les caisses primaires d'assurance maladie. Aussi, il souhaiterait qu'il lui donne des assurances concernant la fixation des remises de gestion - dont l'urgence s'impose puisque, depuis le 1er janvier 1999, les mutuelles de fonctionnaires ne savent toujours pas ce qu'elles recevront pour gérer le régime obligatoire de leur adhérents - et lui fasse part de ses intentions concernant l'évolution de ce dossier.

Texte de la réponse

L'article R 712-1 du code de la sécurité sociale précise que les remises de gestion allouées aux mutuelles de fonctionnaires sont destinées à couvrir les frais de gestion et prévoit que leur montant est fixé par arrêté interministériel. Le Gouvernement a engagé des discussions avec les mutuelles de fonctionnaires et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Elles ont notamment traité des modalités de calcul des remises de gestion, compte tenu du fait que le dispositif prévu par l'arrêté du 26 septembre 1991 est arrivé à échéance. Il n'entre nullement dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause la délégation de gestion du régime obligatoire accordée aux mutuelles en vertu de la loi Maurice du 17 mars 1947. Le Gouvernement est attaché au développement du mouvement mutualiste et à la préservation des missions des mutuelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42961

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1579

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5418